



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

Les inégalités de revenus

Régis De Muylder

Collection « Connaissance et engagement »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"
Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."



Publication réalisée avec le soutien de la [Communauté française](#).

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

**Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.
Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.
Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.**

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "**Documents de référence**" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection "**Connaissance et engagement**" publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

La collection "**Croisement des savoirs et des pratiques**" publie des travaux construits collectivement à partir d'échanges entre des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et des personnes d'autres milieux, en mettant en oeuvre les conditions d'un réel croisement tel que décrit dans la « Charte du croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale »

La collection "**Nous d'un peuple**" publie des interventions construites collectivement par des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Elles ont été conçues pour engager un échange entre personnes de différents milieux, mais toujours avec des personnes en situation de pauvreté.

La collection "**Regards croisés**" confronte les points de vue de différents acteurs sur une même question, y compris celui de personnes vivant la pauvreté

Sommaire

Résumé.....	4
Introduction.....	5
Méthode.....	5
1. Quelques données chiffrées.....	5
2. Quelques remarques.....	7
Conclusions.....	8

Résumé

Cette analyse se penche sur un certain nombre de données chiffrées et d'études qui, toutes, indiquent qu'au cours des vingt dernières années, les inégalités de revenus ont augmenté en Belgique. Par contre on note au cours de cette période une augmentation régulière du PIB/habitant. A partir de cette constatation, l'analyse aborde quelques questions : dans un contexte d'inégalités croissantes, quelle est la situation des plus pauvres ? L'augmentation des bas revenus est-elle envisageable ? Peut-elle être mise en œuvre sans aborder aussi l'accès aux droits fondamentaux ? Sur quoi doit reposer la lutte contre la grande pauvreté ?

Introduction

En Europe, on parle aujourd'hui beaucoup de revenu minimum. La Belgique qui exerce la présidence tournante de l'Union Européenne (UE) en ce second semestre 2010 a fait de cette question une de ses trois priorités pour l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le 17 octobre 2010, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, une manifestation portant sur le thème « *Haut les bas revenus* » a eu lieu à Bruxelles.

La question de la reconnaissance d'un plancher de ressources est effectivement importante.¹ Il nous paraît cependant pertinent de ne pas isoler la question des revenus minimums de celle des inégalités de revenus. A la question de la pauvreté est liée celle de l'accaparement des richesses. Au cours de ces dernières années, l'écart entre les hauts et les bas revenus s'est creusé. Ainsi on estime que dans les années 60 et 70 le rapport entre les revenus des dirigeants d'entreprises et ceux des ouvriers était de l'ordre de 20. Il est aujourd'hui de plus de 300.²

Méthode

Nous nous sommes basés sur des données concernant les inégalités de revenus. Nous avons aussi analysés quelques études qui se sont penchées sur ces chiffres. A partir de notre engagement avec des populations très pauvres, nous en tirons quelques réflexions.

1. Quelques données chiffrées

Plusieurs approches permettent de mesurer les inégalités de revenus. Une méthode est le **coefficient de Gini**. Celui-ci prend en compte l'ensemble des revenus d'une population. La source des données est le revenu total net imposable qui est converti en fonction de la taille du ménage, en suivant l'échelle de l'OCDE pour donner *le revenu total net imposable équivalent*. Le coefficient de Gini est toujours compris entre 0 et 1. Plus le coefficient est élevé, plus grandes sont les inégalités entre les revenus. Dans le cas d'une égalité parfaite – le revenu est le même pour tous – le coefficient de Gini est égal à 0. A l'opposé, il sera égal à 1, lorsqu'une seule personne possède la totalité des revenus.

Pour la Belgique, l'INS (Institut national de la statistique) a publié les données qui sont reprises dans le tableau 1.³

Année	C. Gini avant impôts	C. Gini après impôts
1990	0.319	0.246
1995	0.324	0.249
2000	0.346	0.265
2005	0.378	0.304
2007	0.384	0.312

Tableau 1. Évolution du coefficient de Gini en Belgique (avant et après impôts) entre 1990 et 2007.

¹ On peut par exemple se référer, en France, au Rapport présenté par Joseph Wresinski au Comité économique et social (Journal Officiel de la République Française ; Année 1987 N°6. ISSN 0429-341). Il y défend l'octroi d'un plancher de ressources, mais en le liant à l'accès aux droits fondamentaux. En Belgique le Rapport général sur la pauvreté aborde aussi cette question (www.atd-quartmonde.be/Rapport-General-sur-la-Pauvrete.html).

² Chiffres cités par P. Defraigne lors d'une conférence-débat d'Altercité à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, le 17 mai 2010.

³ Voir http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/fisc/inegalite_de_revenu/index.fsp

L'évolution du coefficient de Gini indique une augmentation progressive des inégalités de revenus mais aussi le fait qu'elles sont moins bien corrigées par l'impôt. Cette augmentation des inégalités est communément admise et ces chiffres régulièrement cités. Philippe Defeyt a néanmoins contesté la méthodologie utilisée.⁴ Il ne conteste pas le fait qu'il y ait une augmentation des inégalités. Nous y reviendrons. Il met en cause la méthodologie utilisée dans l'étude faite par l'INS et dont nous avons cité les chiffres. Il note au passage que, selon ces chiffres, l'évolution des inégalités serait plus importante en Belgique qu'aux USA. Il fait remarquer que l'augmentation du coefficient de Gini résulterait, au moins en partie, de la réduction tendancielle de la taille des ménages. Nous avons vu effectivement que les revenus servant au calcul sont *les revenus totaux nets imposables équivalents*, dans lesquels la taille du ménage intervient significativement et où les revenus non imposables ne sont pas repris.

Une autre manière de rendre compte des inégalités de revenus est de mesurer le **ratio S80/S20**. Il s'agit de faire le rapport entre le revenu total touché par les 20 % de la population où le revenu est le plus élevé et le revenu total touché par les 20 % de la population où le revenu est le plus bas.

Pays	2004	2006
UE 25	4.8	4.8
Belgique	4.0	4.2
Suède	3.3	3.5
Danemark	3.4	3.4
France	4.2	4.0
Portugal	6.9	6.8

Tableau 2. Ratio S80/S20 dans l'UE

Le tableau 2 donne une idée du ratio S80/S20 au sein de l'UE.⁵ Les chiffres disponibles sont récents et ne permettent donc pas une comparaison sur le moyen ou le long terme. Le tableau ne reprend que quelques pays et la moyenne pour l'ensemble de 25 pays qui composaient l'UE à l'époque considérée. On constate que, suivant ce critère, l'inégalité des revenus en Belgique est inférieure à la moyenne européenne et assez comparable à la situation en France. On constate qu'ici on a comparé les 20 % de la population ayant les revenus les plus élevés (on parle aussi de quintile supérieur) aux 20 % de la population ayant les revenus les plus bas (on parle aussi de quintile inférieur). D'autres études comparent le quartile supérieur (c'est-à-dire les 25 % de la population ayant les revenus les plus élevés) au quartile inférieur (c'est-à-dire le 25 % de la population ayant les revenus les plus bas).

D'autres critères peuvent être utilisés pour mesurer les inégalités. Nous en présentons ici deux qui sont proposés par Ph. Defeyt dans une étude de 2009.⁶

Le premier est l'**évolution du salaire minimum garanti**. Le salaire minimum garanti a bénéficié de moins d'augmentations réelles que les salaires en général. On peut calculer le rapport entre le salaire minimum garanti et le salaire macroéconomique moyen. Ce rapport passe d'environ 62 % en 1985 à environ 45 % en 2008. Les travailleurs payés au salaire minimum garanti peuvent bénéficier d'avantages en nature (non pris en compte dans ces comparaisons). Cependant, on constate dans les

⁴ Ph. Defeyt. Evolution de l'inégalité de revenu avant et après impôts en Belgique. Article mis en ligne le 1^{er} juin 2010. www.econospheres.be/spip.php?article106

⁵ Source : www.luttepauvrete.be/chiffres_inegalite_riches_pauvres.htm

⁶ Ph. Defeyt Distribution et redistribution des revenus : Indicateurs pour la Belgique – 1985-2008. IDD (Institut pour un développement Durable) – février 2009.

faits que c'est très peu souvent le cas. En tout état de cause, le salaire minimum garanti augmente moins vite que l'indice des salaires conventionnels.

Le second critère est **l'évolution du salaire disponible**. On définit le revenu disponible comme étant le revenu dont dispose effectivement un ménage afin de consommer ou d'épargner. Pour l'estimer, on prend le revenu primaire (c'est-à-dire les revenus salariaux et les revenus de la propriété) duquel on déduit les impôts et les cotisations sociales mais auquel on ajoute les prestations sociales (par exemple, les allocations familiales). Dans l'étude citée on compare le quartile supérieur au quartile inférieur. Entre 1987-88 et 2006, le rapport est passé de 4.16 à 4.70. Ce qui signifie qu'en 1987-88, les 25 % de la population ayant les revenus les plus élevés disposaient d'un revenu disponible 4.16 fois supérieur au revenu disponible des 25 % de la population ayant les revenus les plus faibles. Un peu moins de 20 ans plus tard, le revenu disponible des plus riches est devenu 4.7 fois plus élevé que celui qui ont les revenus les plus faibles.

Nous devons noter encore que durant la période allant de 1990 à 2005, le PIB (produit intérieur brut) par habitant a augmenté en Belgique en moyenne de 1.65 % par an.⁷

2. Quelques remarques

L'ensemble de ces données conduit à confirmer que les **inégalités s'accroissent** dans notre pays. Nous avons souligné que durant cette période, le PIB/habitant avait connu une augmentation régulière. On entend souvent dire que, pour lutter contre la pauvreté, il faut avoir une bonne croissance. Les données que nous avons fournies doivent nous pousser à contester cette affirmation. On voit très bien qu'en période de croissance la pauvreté peut augmenter et les inégalités s'accroître. On constate que les « *fruits de la croissance* » sont très inégalement répartis et globalement servent d'abord les plus riches. Nous pensons que la croissance n'est pas une condition pour lutter contre la pauvreté. La lutte contre la pauvreté dépend d'abord de la volonté politique. Quand nous parlons de volonté politique, nous n'évoquons pas uniquement la responsabilité des hommes et femmes qui exercent un mandat politique, nous voulons aussi mentionner la responsabilité que peut avoir tout citoyen. Ce qui rejoint une idée fondamentale : la lutte contre la grande pauvreté demande l'engagement de tous.

Quelle est la situation des plus pauvres ? Les études qui nous ont servi de référence prennent en compte l'ensemble de la population. Si elles sont démonstratives, elles peuvent néanmoins masquer ce que vivent les plus pauvres. Quand on compare le quart (ou le cinquième) de la population qui a les revenus les plus bas avec le quart (ou le cinquième) de la population qui a les revenus les plus élevés, on met ceux qui vivent dans la grande pauvreté dans un ensemble qui les dépasse et qui risque de masquer certaines réalités. Il faut le rappeler. Très souvent les plus pauvres échappent aux statistiques et ne sont guère représentés dans des études de population. Cette question a été étudiée il y a quelques années.⁸ Ses conclusions nous semblent encore pertinentes aujourd'hui. Les personnes sans abri, celles qui vivent dans des centres d'hébergement ou dans des institutions, voire dans les campings, sont mal représentées – ou même ignorées – dans ces études de population.

Nous avons évoqué dans l'analyse le **revenu disponible**. Nous avons repris la définition qui en est donnée. Nous constatons que d'autres définitions sont possibles. Lorsque nous avons réalisé une recherche – action – formation sur les indicateurs de pauvreté, à laquelle ont participé des personnes vivant dans la pauvreté, la question du revenu disponible a été abordée différemment. Le groupe de

⁷ Source : <http://perspectives.userbrooke.ca>

⁸ Adriaenssens G, Passot L, Peña-Casas R. "La sous-représentation des personnes pauvres dans les banques de données" in Revue Belge de Sécurité Sociale, 2e semestre 2003, pp.377-396.

travail a retenu la notion de « budget disponible » qui *correspond au revenu total duquel on a soustrait la part destinée au paiement des frais liés à l'habitation et la part destinée au remboursement des dettes.*⁹ Cette définition s'est basée sur le vécu de personnes très pauvres.

Il faut augmenter **les revenus minimums**. C'est un point sur lequel se rejoignent de nombreuses associations engagées avec des personnes pauvres, mais aussi les syndicats et d'autres partenaires sociaux. On objecte parfois les pièges à l'emploi, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différences suffisamment marquées entre des allocations sociales et le revenu du travail. Par rapport à ce type d'arguments, il faut être clair. Tout d'abord il convient d'augmenter l'ensemble des bas revenus et d'autre part, il convient aussi de lutter contre tous les statuts précaires qui se sont multipliés au niveau du marché du travail. Defeyt¹⁰ propose la « règle des 10 % ». Environ 10 %, c'est, selon lui, à la fois :

- le pourcentage dont il faudrait augmenter les revenus en bas de l'échelle sociale des revenus pour revenir à une distribution des revenus telle qu'observée, il y a 20 ans ;
- le pourcentage dont il faudrait augmenter le salaire minimum garanti pour ramener son évolution tendancielle au niveau des salaires conventionnels ;
- le pourcentage dont il faudrait augmenter les revenus les plus faibles pour ramener l'évolution de leur pouvoir d'achat à celle du pouvoir d'achat moyen par tête.

Nous avons défendu l'idée que la lutte contre la grande pauvreté reposait sur quatre piliers : assurer un plancher de ressources, garantir l'accès aux droits fondamentaux, permettre la participation des personnes vivant dans la grande pauvreté et susciter un engagement citoyen.¹¹ Il nous semble essentiel de ne pas isoler la question des revenus minimums. L'accès aux **droits fondamentaux** est primordial. On constate aujourd'hui que, pour les plus pauvres, l'accès aux droits devient difficile, que de plus en plus souvent il est soumis à des conditions contraignantes.¹² Il ne nous paraît, par exemple, pas possible de parler des revenus minimums sans parler aussi de la dérégulation du marché du travail et la multiplication des statuts précaires. Le droit à au logement, l'accès aux soins, l'éducation et le droit à la culture, le droit de vivre en famille : tous ces droits jouent un rôle significatif dans la grande pauvreté. Les droits sont à prendre dans leur ensemble : ils sont indivisibles et interdépendants. On ne luttera pas contre la grande pauvreté uniquement en jouant sur les revenus (même si cette dimension est indispensable), il faut aussi prendre en compte les droits fondamentaux et la participation des populations les plus pauvres.

Conclusions

Les inégalités se sont accrues de manière significative au cours des vingt dernières années en Belgique, période durant laquelle le PIB/habitant a régulièrement crû. Pour lutter contre ce phénomène, on ne peut compter pas compter sur une conjoncture économique favorable. Cela relève d'abord et avant tout d'une volonté politique. Par rapport à ce que vivent les plus pauvres aujourd'hui, la discussion sur les inégalités de revenus ne peut être dissociée d'une réflexion sur l'accès aux droits fondamentaux et notamment au droit de participer.

⁹ Une autre approche des indicateurs de pauvreté. Mars 2004 (p.76). Ce document – actuellement épuisé – est téléchargeable sur www.luttepauvrete.be/publicationsserviceindicateurs.htm .

¹⁰ Ph. Defeyt op cit (voir note 6).

¹¹ Intervention faite au Cercle de pensée Joseph Wresinski à Bruxelles, le 2 avril 2009 (www.atd-quartmonde.org/Le-cercle-de-pensee-Joseph.html).

¹² On peut lire à ce sujet, un travail collectif réalisé par les associations partenaires du rapport général sur la pauvreté, intitulé « la conditionnalité des droits » (2010). Il est disponible dans chacune des associations qui y ont participé, ; on trouvera des informations sur le site www.atd-quartmonde.be .

Éditeur responsable :
Régis De Muylder
Av. Victor Jacobs, 12
1040 – Bruxelles

Année 2010